

TUTORIEL DEMANDE FONDS DE SOLIDARITE

Les demandes de fonds de solidarité sont à faire chaque mois jusqu'à ce que ce dispositif s'arrête.

Il est encore possible de faire la demande :

- Pour février, le demande est possible jusqu'au 30 avril.
- Pour mars, elle est ouverte depuis le 20 avril et se clôture le 31 mai.

→ Etape n°1 : Se connecter

- Aller sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/>
- Cliquer sur « Espace personnel », se connecter avec un compte personnel
- Cliquer sur « Messagerie sécurisée »

Tableau de bord > [Messagerie sécurisée](#)

Bonjour, je suis AMI votre assistant virtuel, je suis là pour vous aider

Mes échanges | Écrire | Mes brouillons

Mes coordonnées

N°	Objet	Service	Canal	Statut	Date création	Dernier message le
1102216217	Ma demande d'aide aux entreprises fragil...	Direction Générale des Financ...	Internet	En attente de traitement par la DGFIP	15/04/2021	15/04/2021
1079582880	Ma demande d'aide aux entreprises fragil...	Direction Générale des Financ...	Internet	Terminé	09/07/2020	16/07/2020

→ Etape n°2 : Trouver où réaliser la demande

- Sur cette page, on visualise les demandes déjà effectuées
- Pour réaliser une demande de Fonds de solidarité, cliquer sur « Ecrire » puis « Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19 »

Tableau de bord > [Messagerie sécurisée](#)

Bonjour, je suis AMI votre assistant virtuel, je suis là pour vous aider

Mes échanges | **Écrire** | Mes brouillons

Mes coordonnées

- Je signale un changement de situation personnelle
- J'ai besoin de justificatifs
- J'ai une question générale sur le prélèvement à la source
- Je signale une erreur sur le montant qui m'a été prélevé à la source
- J'ai un problème concernant le paiement de mes impôts
- J'ai une question sur le montant à payer de mon avis d'impôt sur les revenus
- Je signale une erreur sur le calcul de mon impôt
- J'ai reçu une relance pour non dépôt de ma déclaration de revenus
- Je pose une autre question/J'ai une autre demande
- Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19**

N°	Objet	Service	Canal	Statut	Date création	Dernier message le
1102216217	Ma demande d'aide aux entreprises fragil...	Direction Générale des Financ...	Internet	En attente de traitement par la DGFIP	15/04/2021	15/04/2021
1079582880	Ma demande d'aide aux entreprises fragil...	Direction Générale des Financ...	Internet	Terminé	09/07/2020	16/07/2020

→ Etape n°3 : Création d'une demande

- Choisir la période (février possible jusqu'au 30 avril)
- Entrer le numéro de SIRET → normalement votre établissement sera automatiquement reconnu
- Dispositif « Montagne » : cocher NON
- Dispositif « Centres commerciaux » : cocher NON

Ma demande d'aide aux entreprises fragilisées Covid-19

Bonjour, je suis AMI votre assistant virtuel, je suis là pour vous aider



Saisie du formulaire > Récapitulatif > Accusé de Réception

Tous les champs suivis d'un astérisque * sont obligatoires.

Demande d'aide relative au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. Fonds financé par l'État, les Régions et les Collectivités d'outre-mer Formulaire pour Métropole ou DOM

Une question sur ce formulaire ? : [Cliquez ici](#)

Face à l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement met également en place d'autres mesures immédiates de soutien aux entreprises parmi lesquelles : des remises d'impôts directs, un report du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité, le maintien de l'emploi dans les entreprises dans le cadre de l'activité partielle, des mesures d'étalement fiscal et social, des prêts de trésorerie garantis par Bpifrance...

● Veuillez indiquer la période concernée par votre demande *

Entre le 01/02/2021 et le 28/02/2021

La demande d'aide doit être réalisée au plus tard le 30 avril 2021.

● Veuillez saisir le SIRET de votre établissement *

SIRET 326802527 00050 7, RUE PIERRE DE COUBERTIN 49130 LES PONTS DE CE
SIREN * NIC *

Modifier le SIRET

Raison sociale : COMITE DEPARTEMENTAL VOLEY BALL 49

Région : PAYS DE LA LOIRE

Dispositif « Montagne », dédié aux commerces de stations de montagne et leurs environs : mon entreprise appartient ou non à un secteur d'activité mentionné en annexes 1 ou 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié dans sa rédaction en vigueur au 9 mars 2021. Elle est située sur le territoire d'une commune mentionnée à l'annexe 3 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié. Son secteur d'activité relève du commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles ou de la location de biens immobiliers résidentiels. *

- Oui
 Non

Dispositif «Centres commerciaux interdits d'accueil du public» : mon entreprise appartient ou non à un secteur d'activité mentionné en annexes 1 ou 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié, dans sa rédaction en vigueur au 9 mars 2021. Elle exerce son activité principale dans le commerce de détail et au moins un de ses magasins de vente situés dans un centre commercial comportant un ou plusieurs bâtiments dont la surface commerciale utile est supérieure ou égale à vingt mille mètres carrés, fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public sans interruption du 1er février 2021 au 28 février 2021 en application de l'article 37 du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020. *

- Oui
 Non

- Dispositif « Outre-mer » : cocher NON
- Choisir le secteur d'activité : activités de clubs de sport
- Cocher les conditions générales de dépôt
- Puis, renseigner le nombre de salarié (si aucun mettre 0)

Dispositif « Outre-mer » : mon entreprise appartient ou non à un secteur d'activité mentionné en annexe 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié, dans sa rédaction applicable aux demandes de fonds de solidarité au titre du mois de mars 2021. Elle exerce son activité principale dans le commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles, ou dans la réparation et maintenance navale et est domiciliée à la Réunion, en Guadeloupe ou en Martinique. *

- Oui
 Non

● Veuillez sélectionner le secteur d'activité principal de votre association ou de votre entreprise *

Si vous ne trouvez pas votre secteur d'activité, sélectionnez 'Mon entreprise appartient à un autre secteur d'activité que ceux mentionnés en annexes 1 ou 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié dans sa rédaction applicable aux demandes de fonds de solidarité au titre du mois de mars 2021 et n'est concernée ni par le dispositif « montagne » ni par le dispositif « centres commerciaux » ni par le dispositif « outre-mer » en bas de la liste.

Activités de clubs de sports

● Conditions générales de dépôt



Je certifie en tant que demandeur que mon association (assujettie aux impôts commerciaux ou employant au moins un salarié) ou mon entreprise est résidente fiscale en France et remplit les conditions suivantes: *

1° Elle a débuté son activité avant le 31 octobre 2020;

2° Elle ne se trouvait pas en liquidation judiciaire au 1er mars 2020;

3° Cette condition ne s'applique pas aux entreprises :

- ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public sur la totalité du mois de février, situées dans un centre commercial ou non;

- ou qui relèvent de l'annexe 1 du décret n° 2020-371 du 30 mars modifié dans sa rédaction en vigueur au 9 mars 2021.

- ou qui relèvent de l'annexe 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars modifié dans sa rédaction en vigueur au 9 mars 2021 et dont la condition particulière s'appliquant à ces deux listes a été cochée;

- ou qui relèvent du régime applicable aux commerces de stations de montagne et leurs environs.

- ou qui relèvent du régime applicable à l'outre-mer (départements de la Réunion, de la Guadeloupe et de la Martinique uniquement).

Son effectif est inférieur ou égal à cinquante salariés ou deux cent cinquante pour les entreprises situées à Mayotte. Ce seuil est calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale;

Nombre de salarié(s) en CDD ou CDI * 0

4° Pour les personnes physiques ou, pour les personnes morales, le dirigeant majoritaire n'est pas titulaire, au 1er janvier 2021, d'un contrat de travail à temps complet. Cette condition n'est pas applicable si l'effectif salarié annuel de l'entreprise calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale est supérieur ou égal à un.

Aides de minimis : Les aides versées au titre du décret n° 2020 371 du 30 mars 2020 modifié aux petites entreprises telles que définies à l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité qui étaient, au 31 décembre 2019, en difficulté au sens de l'article 2 paragraphe 18 c de ce règlement ainsi que les aides versées aux grandes et moyennes entreprises telles que définies par le même règlement qui étaient, au 31 décembre 2019, en difficulté au sens de l'article 2 de ce règlement doivent être compatibles avec le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Les entreprises exerçant des activités dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ne peuvent céder, en tout ou partie, à des producteurs primaires les aides prévues par le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié.

- Remplir les coordonnées du demandeur
- Cocher « mon entreprise a fait l'objet d'une interdiction d'accueil » sur la période concernée. Sinon, cocher l'autre option.

des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Les entreprises exerçant des activités dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ne peuvent céder, en tout ou partie, à des producteurs primaires les aides prévues par le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié.

La notion de chiffre d'affaires présente dans ce formulaire s'entend comme le chiffre d'affaires hors taxes ou, lorsque l'entreprise relève de la catégorie des bénéficiaires non commerciaux, comme les recettes nettes hors taxes. Pour les associations, la détermination du chiffre d'affaires ou des recettes nettes ne doit pas tenir compte des dons et subventions perçus.

L'aide versée est limitée à un plafond de 200 000 euros au niveau du groupe.

Dans le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié, un groupe est soit une entreprise n'étant ni contrôlée par une autre, ni ne contrôlant une autre entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 233-3 du code de commerce, soit un ensemble de sociétés et d'entreprises en nom propre liées entre elles dans les conditions prévues à l'article L. 233-3 précité.

Par dérogation à l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions prévues par le décret 2020-371 du 30 mars modifié dont le montant dépasse 200 000 euros.

● Coordonnées du demandeur

Nom * ROBINEAU

Prénom * Pascale

⊗ Le prénom est requis.

Qualité * Représentant de l'association

Téléphone * 0241794987

⊗ Le numéro de téléphone doit être composé de 10 caractères numériques.

Courriel * cdvolley49@gmail.com

⊗ Adresse mél incorrecte.

Courriel 2

● Calcul de votre aide

Sélectionnez le critère correspondant à la situation de votre entreprise.

Mon entreprise a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public sans interruption du 1er au 28 février 2021. Elle n'est pas concernée par le dispositif « Centres commerciaux interdits d'accueil du public » et elle a subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 20 % sur la période comprise entre le 1er février 2021 et le 28 février 2021 par rapport à la période de référence; ⓘ

C'est-à-dire par rapport à février 2019;

- ou, si souhaité, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019;

- ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020;

- ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois;

- ou, pour les entreprises créées entre le 1er mars 2020 et le 30 septembre 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 31 octobre 2020.

- ou, pour les entreprises créées entre le 1er octobre 2020 et le 31 octobre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois de décembre 2020 et, par dérogation, pour les entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public en décembre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois d'octobre 2020 et ramené le cas échéant sur un mois.

Interdiction d'accueil du public sur tout le mois de février

→ Etape n°4 : Calcul de l'aide

- Remplir le chiffre d'affaire mensuel de 2019 (ex : celui de février 2019). Le plus simple est de faire une moyenne mensuelle du CA (CA/12). Par conséquent, cette moyenne sera la référence pour chaque demande mensuelle.

Pour calculer le CA, il faut compter toutes les prestations facturées/vendues c'est-à-dire les cotisations, les évènements, les recettes de la buvette....

- Rentrer votre CA mensuel de 2021 (ex : celui de février 2021). Le montant sera certainement de 0€.
- Mettre 0 sur la case suivante.
- Remplir le montant des pensions retraites ou indemnité journalière si nécessaire

création de l'entreprise, et le 31 octobre 2020.
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er octobre 2020 et le 31 octobre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois de décembre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois d'octobre 2020

Bonjour, je suis AMI votre assistant virtuel, je suis là pour vous aider

Interdiction d'accueil du public sur tout le mois de février

Chiffre d'affaires mensuel de la période de référence * €
(CA de février 2019
- ou, si souhaité, du chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, du chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, du chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er mars 2020 et le 30 septembre 2020, du chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 31 octobre 2020;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er octobre 2020 et le 31 octobre 2020, du chiffre d'affaires réalisé durant le mois de décembre 2020 et, par dérogation, pour les entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public en décembre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois d'octobre 2020 et ramené le cas échéant sur un mois).

Chiffre d'affaires mensuel de la période comprise entre le 1er février 2021 et le 28 février 2021 * €

Pour les entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public et qui ne sont pas concernées par le dispositif « Centres commerciaux interdits d'accueil du public », le chiffre d'affaires du mois de février 2021 à saisir ci-dessus n'intègre pas le chiffre d'affaires réalisé sur les activités de vente à distance, avec retrait en magasin ou livraison, ou sur les activités de vente à emporter.
Le cas échéant, indiquer ici le montant de ce chiffre d'affaires réalisé sur les activités de vente à distance, avec retrait en magasin ou livraison, ou sur les activités de vente à emporter : €
(S'il n'y en a pas, indiquer « 0 ») * €

Votre déclaration montre une variation de : -9999 €

Votre déclaration montre une variation de : -100.0 % de votre chiffre d'affaires

Montant des pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale au titre du mois de février 2021 (pour les personnes physiques ou pour les personnes morales, leur dirigeant majoritaire) * (Si aucune pension de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale n'ont été ou ne vont être perçues, indiquer « 0 ») €

- Une fois les différents montants remplis, cliquer sur « Calcul de l'aide », le montant va apparaître
- Ensuite, renseigner les coordonnées bancaires de l'association
- Dans la partie « déclarations », cocher NON
- Puis, cocher « je certifie... »

- ou, pour les entreprises créées entre le 1er octobre 2020 et le 31 octobre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois de décembre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois d'octobre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois d'octobre 2020

Bonjour, je suis AMI votre assistant virtuel, je suis là pour vous aider



Calculer l'aide

Sous réserve des contrôles de l'administration, votre aide sera de 9999 €

● Coordonnées bancaires de l'entreprise ou de l'association.

Le compte bancaire sur lequel vous souhaitez que l'aide soit versée doit être celui de votre entreprise et non celui du dirigeant ou d'un associé.

Titulaire du compte bancaire de l'entreprise :

Le nom du titulaire du compte bancaire est requis.

Code IBAN *

Le code IBAN est requis.

Code BIC *

Le code BIC est requis.

● Déclarations

Seulement pour les entreprises appartenant à un groupe, je déclare que la somme des montants perçus depuis le 1er mars 2020 par le groupe au titre des aides mentionnées dans les conditions générales de dépôt («Aides de minimis») s'élève à €

Mon entreprise entre dans une des catégories mentionnée dans le paragraphe « Aides de minimis » des présentes conditions générales de dépôt

Non

Oui, et je complète le [formulaire de déclaration des aides de minimis](#) figurant en annexe II de la circulaire du 14 septembre 2015, pages 17-19, relative à l'application du règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis que je m'engage à fournir à l'administration en cas de contrôle.

Je certifie sur l'honneur :

- que mon entreprise remplit les conditions pour bénéficier de cette aide;
- que mon entreprise ne fait pas l'objet d'un arrêté pris par le préfet de département ordonnant la fermeture de l'entreprise en application du troisième alinéa de l'article 29 du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 (non respect des mesures prises pour limiter la propagation du virus Covid-19 et applicable à mon entreprise);
- l'exactitude des informations déclarées;
- l'absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l'exception de celles qui, à la date de dépôt de la demande d'aide prévue par le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié, ont été réglées ou sont couvertes par un plan de règlement. (Il n'est pas tenu compte des dettes fiscales inférieures ou égales à 1 500 euros ni de celles dont l'existence ou le montant font l'objet au 1er octobre 2020 d'un contentieux pour lequel une décision définitive n'est pas intervenue).

L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Vous devez accepter la déclaration.

Avant de procéder au dépôt de votre demande, merci de vérifier l'exactitude des informations renseignées. Une fois votre formulaire transmis, il sera définitif. La modification de votre demande ou d'éventuelles demandes complémentaires pour la période allant du 1er au 28 février 2021 ne seront plus possibles.

Si vous avez une question ou si vous êtes confronté à un problème, veuillez consulter le site [impots.gouv.fr](#) et sa foire aux questions, ou bien contacter votre expert-comptable. Vous pouvez également téléphoner au 0806 000 245 (service gratuit + prix de l'appel), ou contacter votre service DGFIP gestionnaire de votre dossier via la messagerie sécurisée de votre espace particuliers en sélectionnant « je pose une autre question / j'ai une autre demande ».

Les informations collectées à travers ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la DGFIP afin d'instruire votre demande et procéder, le cas échéant, au versement de l'aide, conformément à l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020. Les destinataires des données sont les agents habilités de la DGFIP, les agents habilités des autres services compétents intervenant dans l'instruction et le suivi de ce dispositif d'aide ainsi que dans le cadre du dispositif d'aide complémentaire octroyée par les Régions relevant de l'article 4 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié. Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces données ainsi qu'un droit à la limitation ou à l'opposition du traitement en adressant votre demande via votre messagerie sécurisée au centre des finances publiques dont vous dépendez.

Valider

Enregistrer un brouillon

Abandonner

→ Etape 5 : Validation de la demande

- Cliquer sur « Enregistrer » si vous voulez y revenir plus tard, sinon cliquer sur « Valider »
- Après validation, un accusé de réception vous sera envoyé par mail



ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Cet accusé de réception est délivré par la Direction générale des Finances publiques au titre du fonds de solidarité à destination des entreprises cofinancé par l'Etat et les régions.

Vous avez déposé une demande, le 15/04/2021 à 14:59, qui a été enregistrée sous le numéro 1102216217.

Vous serez informé(e) du traitement de votre demande par un message envoyé à votre adresse électronique robineaupascale@gmail.com.

Votre demande a bien été enregistrée et elle sera traitée dans les meilleurs délais.

Vous pouvez suivre l'avancement du traitement de votre demande en consultant votre messagerie sécurisée, disponible dans votre espace particulier sur le site [impots.gouv.fr](#).

Rappel de votre demande

PASCALE ROBINEAU (identifiant 0993639230241)

Ma demande d'aide aux entreprises fragilisées Covid-19

Siren : 326802527 Nic : 00050

Secteur : Autres activités liées au sport

Période : Entre le 01/02/2021 et le 28/02/2021


Nombre de salariés : 0

Chiffre d'affaires de référence : 9999

Chiffre d'affaires 2020/2021 : 0

Montant estimé de votre aide : 9999 €

- On peut retrouver toutes les demandes sur la première page dans « Mes échanges »


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté
 Égalité
 Fraternité


Mon espace particulier
 impots.gouv.fr

Recherche | Messagerie sécurisée | Mon profil | Mes contacts | Déconnexion

Tableau de bord | Prélèvement à la source | Paiements | Documents ⁷ | Déclarer | Autres services

Tableau de bord > [Messagerie sécurisée](#)


Mes échanges

Bonjour, je suis AMI votre assistant virtuel, je suis là pour vous aider 

Mes échanges | Écrire | Mes brouillons

Mes coordonnées +

N°	Objet	Service	Canal	Statut	Date création	Dernier message le
1102216217	Ma demande d'aide aux entreprises fragil...	Direction Générale des Financ...	Internet	En attente de traitement par la DGFIP	15/04/2021	15/04/2021
1079582880	Ma demande d'aide aux entreprises fragil...	Direction Générale des Financ...	Internet	Terminé	09/07/2020	16/07/2020



La demande est maintenant finie, cette action sera à refaire tous les mois jusqu'à la fin de ce dispositif d'aide.

Potentiellement, les critères peuvent changer et un complément d'information pourra vous être demandé.